



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 64367

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la situation des instituteurs specialises en zone d'education prioritaire (ZEP). Une indemnite liee a la ZEP, et justifiee par de nombreuses reunions et concertations, est versee a l'ensemble des enseignants exerçant dans ces zones d'education prioritaire, excepte les instituteurs specialises. Etant donne que ces derniers, du fait de leur specialisation, participent a l'ensemble de cette concertation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a entendu limiter, pour l'instant, l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales, plus communément appelée indemnité ZEP, aux seules personnes chargées de la direction d'une école, de la responsabilité d'une classe ou assurant une mission spécifique au titre de la zone d'éducation prioritaire. Les instituteurs spécialisés qui exercent dans une classe perçoivent donc cette indemnité mais ceux, tels les psychologues scolaires ou les maîtres chargés des aides à dominante rééducative, qui n'ont pas la responsabilité d'une classe, n'entrent pas, à ce jour, dans le cadre des personnels bénéficiaires de cette indemnité.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64367

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5261